

vinciaux, sauf sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier. Mais, en même temps que l'on abolissait les péages sur les autres ponts, le gouvernement de cette province se déclarait prêt à offrir toute compensation raisonnable en échange pour l'abolition des péages sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier. Il était donc convaincu alors que l'abolition des péages, pour être juste pour tout le monde, devait se faire sur tous les ponts dans la province de Québec.

L'abolition des péages, comme l'imposition d'une taxe, doit se faire sans injustice pour personne. Or, bien que le péage ait été aboli sur tous les ponts provinciaux, il existe, malheureusement, sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier.

Cette situation crée une injustice criante pour la population de la rive sud du fleuve dans les environs de l'île de Montréal. Si l'on excepte la ville de Montréal, cette région comprend 70 p. 100 de la population de la province de Québec et, aujourd'hui, cette même population, qui continue à payer pour libérer du péage tous les autres ponts de la province, est la seule obligée de payer encore du péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier.

Je comprends que la province a juridiction sur ses routes et sur les ponts qui sont le prolongement de ses routes. Mais le fait pour le gouvernement fédéral d'avoir payé le coût de la construction des ponts dans les limites de la province de Québec ne fait pas disparaître l'obligation de cette province de voir au traitement égal de tous ses contribuables. On ne peut consacrer cette injustice et maintenir une région importante de la province assujettie au péage, alors que tous les autres citoyens sont libres de circuler gratuitement sur les autres ponts.

C'est pourquoi,—et, je conclus par cette synthèse,—c'est pourquoi, en 1942, lorsque le gouvernement de la province de Québec décidait d'abolir le péage sur les ponts provinciaux, le même gouvernement jugeait nécessaire de demander en même temps l'abolition du péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier. De plus, il se déclarait prêt à offrir une compensation raisonnable au gouvernement d'Ottawa pour l'abolition de ces droits de péage. Malheureusement, ce qui devait se faire en 1942 n'a pas encore été fait, mais devrait se faire dans un avenir rapproché.

C'est pourquoi, monsieur le président, je demande à l'honorable ministre de voir à ce que les autorités fédérales et provinciales s'entendent le plus tôt possible pour la fixation du montant de cette compensation raisonnable dont il a été question en 1942 et que doit payer la province de Québec à

Ottawa, en échange de l'abolition du péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier.

En arrivant à cette entente, je crois, monsieur le ministre, que votre ministère et les autorités fédérales et provinciales ne feront que rendre aux contribuables de la province de Québec une justice qui aurait dû leur être rendue en 1942. En effet, si nous en jugeons d'après les statistiques, la production des 25 comtés les plus rapprochés des ponts Victoria et Jacques-Cartier s'élève à près de 400 millions de dollars; dans ces 25 comtés, on paye des salaires annuels de plus de 120 millions de dollars. Il est injuste que la population qui vit de ces industries et de ces salaires soit taxée injustement, alors que, dans les autres régions de la province de Québec, on a favorisé la population en abolissant les droits de péage.

Je sais, monsieur le président, qu'il n'y a pas conflit mais communauté d'intérêts entre la juridiction provinciale et la juridiction fédérale. Ottawa a payé pour ces ponts; il est juste qu'il soit remboursé. Le gouvernement provincial a décidé d'abolir les droits de péage; il est donc nécessaire, pour être juste, que ces droits de péage soient abolis sur tous les ponts de la province de Québec, y compris les ponts Victoria et Jacques-Cartier. Pour ce faire, il faut que le gouvernement de la province de Québec paye au gouvernement d'Ottawa une juste compensation, laquelle aurait dû être déterminée et payée en 1942. Je crois et j'espère qu'elle sera déterminée et payée en vertu d'une entente qui interviendra bientôt entre les autorités d'Ottawa et celles de la province de Québec, afin que justice soit rendue à tous les contribuables de cette province.

Des VOIX: Très bien!

(Traduction)

L'hon. M. CHEVRIER: Il convient, je crois, que je relève les observations formulées par l'honorable député de Chambly-Rouville et l'honorable représentant de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Je ne m'étendrai pas aussi longuement que les honorables opinants sur cette importante question. Je puis résumer ma pensée en disant que j'ai rencontré les représentants des municipalités de la rive sud ainsi que les deux honorables députés et quelques autres, que nous avons discuté la question assez longuement et que je les ai informés de l'attitude que j'entendais prendre. Il n'est peut-être pas inutile de consigner au hasard, sans entrer dans les détails, quelques faits relatifs à ces deux ponts.

Les deux honorables députés réclament l'abolition des droits de péage. Personne ne les contredira sur ce point, car nous aimerions